

Du 15 au 31 mai 2015 inclus Règlement du jeu Play & Win

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société MAGELLAN, Société par Action Simplifiée au capital de 250.000 €, dont le siège social est situé La Moinerie, 10 impasse du Grand jardin, 35400 Saint Malo (ci-après « l'Organisateur »), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le n°443 061 304 organise du 15 mai au 31 mai 2015 inclus, date et heure française de connexion faisant foi, un jeu gratuit et sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le Jeu se déroule du 15 mai à 12h00 au 31 mai 2015 inclus, accessible exclusivement via le site internet de la marque Bonobo Jeans à l'adresse <http://www.bonobojeans.com/>.

Le Jeu consiste en un jeu de grattage en ligne : il faut se rendre sur l'application du jeu à l'adresse <http://www.bonobojeans.com/>, remplir un formulaire de contact puis gratter à l'aide de la souris la case de jeu. En grattant celui-ci, les participants découvriront quel avantage à valoir sur les produits Bonobo Jeans ils ont gagné.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu s'effectue sur les supports suivants : sur le site internet de la marque Bonobo Jeans et sur les réseaux sociaux de la marque Bonobo Jeans.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et au Luxembourg, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou des personnes titulaires de l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif. A défaut de justification suffisante, la participation du mineur pourra être annulée.

4.3 Modalités de participations :

Pour participer, il suffit de:

- Se rendre sur l'application du jeu accessible à l'adresse <http://www.bonobojeans.com/> du 15 Mai 2015 à 15h00 jusqu'au 31 Mai 2015 inclus.
- Remplir le formulaire de contact permettant de participer au jeu
- Gratter l'emplacement désigné sur l'application web du jeu ;

- Révéler le contenu de la case grattée pour découvrir l'avantage remporté ;
- Le code web pour profiter de la réduction sera envoyé immédiatement par mail au participant à l'adresse renseignée dans le formulaire.

4.4 La participation au Jeu est limitée à une par personne et par jour sur toute la durée du Jeu.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu pour tout motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du Jeu sur internet sauront immédiatement ce qu'ils ont gagné suite à leur participation en recevant par e-mail le coupon qui leur permettra de profiter de leur gain.

Il y a autant de gagnants que de participants : toutes les cartes comportent un avantage, qu'il s'agisse d'une réduction sur leur panier d'achat dans le magasin Bonobo ou sur le site internet Bonobo Jeans accessible à l'adresse <http://www.bonobojeans.com/> ou d'un bon d'achat à valoir sur un/des produit(s) Bonobo Jeans.

ARTICLE 7 : DOTATIONS AVANTAGES

Les avantages mis en jeu et leur répartition sur la totalité des coupons sont les suivants :

- 8€ offerts pour 50€ d'achat : 26% des tickets en circulation
- 1 bas acheté = 50% sur le 2ème article : 7% des tickets en circulation
- - 30% sur le 2ème article : 40% des tickets en circulation
- -15% dès 2 articles achetés : 26% des tickets en circulation
- Une carte cadeau de 15€ : 50 cartes cadeaux à gagner sur toute la durée du jeu

Dans la mesure où tous les coupons mis en circulation sont porteurs d'une dotation, et qu'il y a autant de coupons que de participants, il est impossible de préciser la quantité de chacun des avantages. Il est en revanche précisé, la proportion de chacun des avantages sur la totalité des coupons mis en jeu.

L'avantage de la dotation « 30% de réduction sur le 2^{ème} article » s'applique sur l'article ou les articles le(s) moins cher(s). Même remarque pour l'avantage « 1 bas acheté = 50% sur le 2ème article » dans le cas où un client achète 2 « bas ».

Il est précisé qu'un « bas » concerne les articles suivants : jupe, pantalon, short , jeans.

Les articles suivants : robe et combinaison peuvent être considérées comme un bas ou un haut.

Chaque dotation ne peut être utilisée qu'une seule fois et il n'est pas possible de cumuler plusieurs avantages lors d'une même commande sur le site internet de la marque Bonobo Jeans accessible à l'adresse <http://www.bonobojeans.com/>.

Ces avantages ne sont pas valables sur des produits bénéficiant d'une offre en cours (notamment les produits « Bons Plans » et/ou « happy price »), à l'exception des offres « Blue Card » et « Recyclage ».

Les coupons sont utilisables jusqu'au 31 mai 2015 inclus. Les cartes cadeaux sont utilisables un an à compter de la date de création de la carte cadeau.

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants se verront appliquer leur avantage lors de leur commande sur le site internet de la marque Bonobo Jeans en inscrivant le code web reçu par e-mail dans l'espace prévu à cet effet.

Les gagnants des cartes cadeaux seront contactés par e-mail à l'issue du jeu Play & Win. Les cartes cadeaux seront expédiées une fois que le participant aura transmis ces coordonnées à la société BONOBO JEANS.

Les dotations offertes ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désignés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à l'application des avantages effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements, tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 11 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement du jeu est disponible sur le site internet Bonobo Jeans accessible à l'adresse <http://www.bonobojeans.com/>.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, au service marketing BONOBO Rue Claude Chapel La Janais 35400 Saint MALO.

Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé de l'opération, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).